



Remboursement de dette d'un ex mari

Par **chipette**, le **05/03/2013 à 21:52**

Mon gendre à une dette envers ma fille, cette dernière c'est adressé à un huissier rnrnMon gendre est d'accord pour régler 500 euros par mois, ors l'huissier qui avait dit à ma fille qu'elle toucherait 500 € lui dit maintenant qu'elle les touchera qu'un mois et demi après et que toutes les 6 semaines!!!rnrnCe n'est plus du tout pareil!! as t'il le droit de garder cet argent aussi longtemps, et cela ne fait plus 500 par mois mais toutes les 6 semaines alors qu'il reçois bien 500 par mois.rnrnJ'espère avoir été claire.rnrnMerci de votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **06/03/2013 à 12:28**

Bonjour, oui mais sur le versement, l'huissier doit se régler pour son travail, cordialement